République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Procès verbal

Le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Secrétaire de la séance : Margot PODGORNY

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Manon LHOST, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour :

-Approbation du procès-verbal du conseil du 20.03.2026

-Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA)

-Désignation des délégués représentant la commune au comité syndicat du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

-Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (SMAM)

-Désignation des délégués représentant la commune au Parc Naturel Régional (PNR)

-Désignation des délégués représentant la commune au sein du conseil de l'école de GRAVIERES

-Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

-Désignation des délégués CNAS

-Désignation des membres de la Commission Action Sociale

-Délibération autorisant le maire à signer une convention avec EDF concernant l'autoconsommation collective

-Délibération autorisant le maire à signer les conventions de servitude dans le cadre du déploiement de la fibre optique

-Validation du Compte de Gestion – Budget annexe photovoltaïque

-Validation du Compte Administratif – Budget annexe photovoltaïque

-Affectation du résultat – Budget annexe photovoltaïque

-Validation du Compte de Gestion – Budget annexe de l'eau

-Validation du Compte Administratif – Budget annexe de l'eau

-Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau

-Validation du Compte de Gestion – Budget principal

-Validation du Compte Administratif – Budget principal

-Affectation du résultat – Budget principal

-Vote des taux d'imposition

-Subventions 2026

-Délibération relative au droit à la formation des élus

-Remboursement de l'avance versée au budget annexe photovoltaïque

-Vote du budget annexe photovoltaïque

-Vote du budget annexe de l'eau

-Vote du budget principal

-Questions diverses

Avant de débuter le conseil, Madame le Maire informe le public qu'il n'est pas possible de prendre la parole au cours de la séance.

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA) (N° DE_022_2026)

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :
- Monsieur GEVAUDAN Alain
- Monsieur GINIER Olivier

Délibération : adoptée

Désignation des délégués représentant la commune au comité syndicat du Territoire d'Energie Ardèche (TE07) (N° DE_023_2026)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue

de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

- Mme FEUILLADE BRIERE en qualité de déléguée titulaire
- M. VERILHAC Emmanuel en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES au sein du collège d'arrondissement.

Délibération : adoptée

Madame Ronna CHALVET informe du rôle du délégué de la commune au sein du PNR. Madame le Maire rappelle que les actions du PNR sont nombreuses (animations, inventaires,...) et que la commune a notamment bénéficié d'aides du syndicat notamment pour les panneaux d'interprétation de Thines.

Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (SMAM) (N° DE_024_2026)

Madame le maire informe l'assemblée de la nécessité d'élire un délégué avec son suppléant pour Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale selon les statuts du syndicat : un délégué pour une tranche de 500 habitants. Ces délégués constitueront le comité syndical du SMAM et devront ensuite élire le bureau syndical parmi les membres du comité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- Mme FEUILLADE BRIERE Delphine
- M. VERILHAC Emmanuel

Délibération : adoptée

Désignation des délégués représentant la commune au Parc Naturel Régional (PNR) (N° DE_025_2026)

Le maire informe l'assemblée de la nécessité d'élire un délégué ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- Mme CHALVET Ronna en qualité de déléguée titulaire
- M. GEVAUDAN Alain en qualité de délégué suppléant

Délibération : adoptée

Désignation des délégués représentant la commune au sein du conseil de l'école de GRAVIERES (N° DE_026_2026)

Le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour le représenter au sein du conseil de l'école de GRAVIERES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Mme FEUILLADE BRIERE Delphine
- Mme PODGORNY Margot

Délibération : adoptée

Arrivée de monsieur Simon POUVREAU.

Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'association des communes forestières (N° DE_027_2026)

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune auprès de l'association des communes forestières de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. POUVREAU Simon comme représentant de la commune de l'association et Mme MALEYSSON Emilie comme représentant suppléant.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_028_2026)

Le Conseil municipal de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES, dûment convoqué, s'est réuni le 7 avril 2026, sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. VERILHAC Emmanuel, conseiller municipal**.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. BESNIER Valentin, conseiller municipal**.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE_029_2026)

Madame le Maire rappelle le rôle du CNAS qui propose différentes prestations (chèques vacances, réductions...) aux agents communaux.

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- Mme MALEYSSON Emilie, déléguée élue
- Mme GUILLEMOZ Gwénaëlle, déléguée des agents

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la Commission Action Sociale (N° DE_030_2026)

Madame le maire rappelle que suite à la dissolution du Centre d'Action Sociale le 31 décembre 2022, la commission d'action sociale a été créée. La commission a pour but de statuer sur les demandes d'aides (vacances, activités...), sur l'attribution des logements communaux. Elle gère également l'organisation des festivités de noël.

La commission est composée de membres élus et non élus. Madame le maire propose de désigner les membres suivants :

- M. BESNIER Valentin
- Mme PODGORNY Margot

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le maire à signer une convention avec EDF concernant l'autoconsommation collective (N° DE_031_2026)

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention relative à l'autoconsommation collective. A l'heure actuelle la commune revend à EDF la production du bâtiment technique et de la coursive de la mairie. La revente contraint la commune à avoir un budget annexe. L'objectif de l'opération est de répartir la production sur les bâtiments communaux à savoir le bâtiment technique et la mairie. Le budget annexe sera dissous par délibération dès que l'autoconsommation sera opérationnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE le passage à l'autoconsommation collective
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires pour mener à bien le projet.

Délibération : adoptée

Madame Aude REUCHET souhaite savoir en quoi consiste l'autoconsommation. Madame le Maire explique que jusqu'à présent l'électricité produite par les deux installations est revendue à EDF. Avec l'autoconsommation, la production sera consommée par les bâtiments ce qui va permettre une baisse des factures d'électricité.

Un membre du public demande à prendre la parole, Madame le maire rappelle que le public ne doit pas intervenir au cours de la séance comme indiqué en début du conseil.

Monsieur Simon POUVREAU demande si la participation demandée aux associations qui utilisent la salle de la mairie sera revue. Madame le Maire indique que pour le moment la participation aux associations restera inchangée mais que la question pourra être reposée lorsque la commune pourra établir l'économie faite sur les factures d'électricité.

Délibération autorisant le maire à signer les conventions de servitude dans le cadre du déploiement de la fibre optique (N° DE_032_2026)

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique des servitudes vont être instaurées.

Elle indique que la commune se subrogera aux personnes ayant refusé ou n'ayant pas répondu à la demande de signature desdites conventions, .

Elle demande donc au conseil l'autorisation de signer ces conventions et/ou arrêtés de servitude ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement des servitudes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le maire à signer les conventions et/ou arrêtés ainsi que l'ensemble des servitudes permettant l'instauration des servitudes dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Délibération : adoptée

Madame le Maire rappelle que de nombreuses conventions n'ont pas été signées. Le syndicat ADN en charge du déploiement de la fibre est en train de mettre en place des servitudes. Elle rappelle que le déploiement de la fibre s'appuie sur le réseau orange existant avec des rajouts de poteaux en renfort.

Délibération sur le compte de gestion - PHOTOVOLTAIQUE 2025 (N° DE_033_2026)

PHOTOVOLTAIQUE **CA 2025**

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION

Séance ordinaire du 07/04/2026
Délibération numéro : DE_033_2026
Nombre de membres présents **11**
Nombre de suffrages exprimés **11**
Abstention(s) **0**

VOTES	
Pour :	11
Contre :	0

Date de convocation 01/04/2026

Le conseil municipal, réuni et présidé par Emilie MALEYSSON

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiment ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES le 07/04/2026
Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : FEUILLADE BRIERE Delphine (Maire), MALEYSSON Emilie (1ère adjointe), GEVAUDAN Alain (2ème adjoint), CHALVET Ronna (Conseillère municipale), PODGORNY Margot (Conseillère municipale), VERILHAC EMMANUEL (Conseiller municipal), REUCHET Aude (Conseillère municipale), LHOST Manon (Conseillère municipale), POUVREAU Simon (Conseiller municipal), GINIER Olivier (Conseiller municipal), BESNIER Valentin (Conseiller municipal).

Présenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
à MALARCE-SUR-LA-THINES le 07/04/2026

Délibéré par Le conseil municipal
à MALARCE-SUR-LA-THINES le 07/04/2026

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - PHOTOVOLTAIQUE 2025 (N° DE_034_2026)

Madame le maire sort de la salle pour le vote du compte administratif. Madame Emilie MALEYSSON est désignée pour mener le vote.

PHOTOVOLTAIQUE **CA 2025**

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance ordinaire du 07/04/2026
Délibération numéro : DE_034_2026
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 10
Abstention(s) 0
Date de convocation 01/04/2026

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Le conseil municipal réuni et présidé par Emilie MALEYSSON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Emilie MALEYSSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	683,43	0,00	0,00	3 406,41	683,43	3 406,41
Opérations exercice	1 007,28	2 952,64	1 218,73	697,00	2 226,01	3 649,64
Total	1 690,71	2 952,64	1 218,73	4 103,41	2 909,44	7 056,05
Résultat de clôture		1 261,93		2 884,68		4 146,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	1 261,93	0,00	2 884,68	0,00	4 146,61
Résultat définitif		1 261,93		2 884,68		4 146,61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : FEUILLADE BRIERE Delphine (Maire), MALEYSSON Emilie (1ère adjointe), GEVAUDAN Alain (2ème adjoint), CHALVET Ronna (Conseillère municipale), PODGORNY Margot (Conseillère municipale), VERILHAC EMMANUEL (Conseiller municipal), REUCHET Aude (Conseillère municipale), LHOST Manon (Conseillère municipale), POUVREAU Simon (Conseiller municipal), GINIER Olivier (Conseiller municipal), BESNIER Valentin (Conseiller municipal).

Délibération : adoptée

Madame le Maire a été invitée à reprendre sa place.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PHOTOVOLTAÏQUE (N° DE_035_2026)

PHOTOVOLTAIQUE **CA 2025**

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Séance ordinaire du 07/04/2026	
Délibération numéro : DE_035_2026	
Nombre de membres en exercice	**11**
Nombre de membres présents	**11**
Nombre de suffrages exprimés	**11**
Abstention(s)	**0**

VOTES	
Pour :	11
Contre :	**0**

Date de convocation 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Emilie MALEYSSON

Secrétaire(s) de séance : Emilie MALEYSSON
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 1 261,93

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	683,43
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 945,36
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 261,93
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**1 261,93**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'Inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 261,93
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA THINES 2025 (N° DE_036_2026)

EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA **CA 2025**

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION

Séance ordinaire du 07/04/2026
Délibération numéro : DE_036_2026
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 11
Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	11
Contre :	0

Date de convocation 01/04/2026

Le conseil municipal, réuni et présidé par Emilie MALEYSSON

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiment ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-*THINES le 07/04/2026
Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : FEUILLADE BRIERE Delphine (Maire), CHALVET Ronna (Conseillère municipale), REUCHET Aude (Conseillère municipale), LHOST Manon (Conseillère municipale), PODGORNY Margot (Conseillère municipale), MALEYSSON Emilie (1ère adjointe), GEVAUDAN Alain (2ème adjoint), VERILHAC EMMANUEL (Conseiller municipal), POUVREAU Simon (Conseiller municipal), GINIER Olivier (Conseiller municipal), BESNIER Valentin (Conseiller municipal).

Présenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
à MALARCE-SUR-LA-THINES le 07/04/2026

Délibéré par Le conseil municipal
à MALARCE-SUR-LA-*THINES le 07/04/2026

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA THINES 2025 (N° DE_037_2026)

Madame le maire sort de la salle pour le vote du compte administratif. Madame Emilie MALEYSSON est désignée pour mener le vote.

EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA **CA 2025**

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance ordinaire du 07/04/2026
Délibération numéro : DE_037_2026
Nombre de membres en exercice **11**
Nombre de membres présents **10**
Nombre de suffrages exprimés **10**
Abstention(s) **0**
Date de convocation 01/04/2026

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Le conseil municipal réuni et présidé par Emilie MALEYSSON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Emiliie MALEYSSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 989,58	0,00	0,00	100 416,62	7 989,58	100 416,62
Opérations exercice	52 502,74	58 061,29	20 815,07	28 383,00	73 317,81	86 444,29
Total	60 492,32	58 061,29	20 815,07	128 799,62	81 307,39	186 860,91
Résultat de clôture	2 431,03			107 984,55		105 553,52
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	2 431,03	0,00	0,00	107 984,55	0,00	105 553,52
Résultat définitif	2 431,03			107 984,55		105 553,52

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : FEUILLADE BRIERE Delphine (Maire), CHALVET Ronna (Conseillère municipale), REUCHET Aude (Conseillère municipale), LHOST Manon (Conseillère municipale), PODGORNY Margot (Conseillère municipale), MALEYSSON Emilie (1ère adjointe), GEVAUDAN Alain (2ème adjoint), VERILHAC EMMANUEL (Conseiller municipal), POUVREAU Simon (Conseiller municipal), GINIER Olivier (Conseiller municipal), BESNIER Valentin (Conseiller municipal).

Délibération : adoptée

Madame le Maire a été invitée à reprendre sa place.

Délibération pour l'affectation des résultats - EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA THINES 2025 (N° DE_038_2026)

EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA **CA 2025**

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Séance ordinaire du 07/04/2026
Délibération numéro : DE_038_2026
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 11
Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	11
Contre :	0

Date de convocation 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Emilie MALEYSSON

Secrétaire(s) de séance : Emilie MALEYSSON
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un DEFICIT de 2 431,03

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	7 989,58
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	**5 558,55**
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-2 431,03
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**0,00**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**2 431,03**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	2 431,03

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - MALARCE SUR LA THINES 2025 (N° DE_039_2026)

MALARCE SUR LA THINES **CA 2025**

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION

Séance ordinaire du 07/04/2026	
Délibération numéro : DE_039_2026	
Nombre de membres présents	**11**
Nombre de suffrages exprimés	**11**
Abstention(s)	**0**

VOTES	
Pour :	11
Contre :	0

Date de convocation 01/04/2026

Le conseil municipal, réuni et présidé par Emilie MALEYSSON

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiment ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES le 07/04/2026
Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : FEUILLADE BRIERE Delphine (Maire), CHALVET Ronna (Conseillère municipale), REUCHET Aude (Conseillère municipale), LHOST Manon (Conseillère municipale), PODGORNY Margot (Conseillère municipale), MALEYSSON Emilie (1ère adjointe), GEVAUDAN Alain (2ème adjoint), VERILHAC EMMANUEL (Conseiller municipal), POUVREAU Simon (Conseiller municipal), GINIER Olivier (Conseiller municipal), BESNIER Valentin (Conseiller municipal).

Présenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
à MALARCE-SUR-LA-THINES le 07/04/2026

Délibéré par Le conseil municipal
à MALARCE-SUR-LA-THINES le 07/04/2026

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - MALARCE SUR LA THINES 2025 (N° DE_040_2026)

Madame le maire sort de la salle pour le vote du compte administratif. Madame Emilie MALEYSSON est désignée pour mener le vote.

MALARCE SUR LA THINES **CA 2025**

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance ordinaire du 07/04/2026
Délibération numéro : DE_040_2026
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 10
Abstention(s) 0
Date de convocation 01/04/2026

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Le conseil municipal réuni et présidé par Emilie MALEYSSON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Emilie MALEYSSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	111 682,94	209 891,37	0,00	209 891,37	111 682,94
Opérations exercice	431 511,93	527 119,50	94 592,58	283 764,02	526 104,51	810 883,52
Total	431 511,93	638 802,44	304 483,95	283 764,02	735 995,88	922 566,46
Résultat de clôture		207 290,51	20 719,93			186 570,58
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	207 290,51	20 719,93	0,00	0,00	186 570,58
Résultat définitif		207 290,51	20 719,93			186 570,58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : FEUILLADE BRIERE Delphine (Maire), CHALVET Ronna (Conseillère municipale), REUCHET Aude (Conseillère municipale), LHOST Manon (Conseillère municipale), PODGORNY Margot (Conseillère municipale), MALEYSSON Emilie (1ère adjointe), GEVAUDAN Alain (2ème adjoint), VERILHAC EMMANUEL (Conseiller municipal), POUVREAU Simon (Conseiller municipal), GINIER Olivier (Conseiller municipal), BESNIER Valentin (Conseiller municipal).

Délibération : adoptée

Madame le Maire a été invitée à reprendre sa place. L'habitant ayant déjà interrompu les discussions a été de nouveau rappelé à l'ordre par Madame le Maire.

Délibération pour l'affectation des résultats - MALARCE SUR LA THINES 2025 (N° DE_041_2026)

MALARCE SUR LA THINES **CA 2025**

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Séance ordinaire du 07/04/2026
Délibération numéro : DE_041_2026
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 11
Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	11
Contre :	0

Date de convocation 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Emilie MALEYSSON

Secrétaire(s) de séance : Emilie MALEYSSON
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 207 290,51

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	111 682,94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	87 013,37
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	95 607,57
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	207 290,51
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**207 290,51**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	20 719,93
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	186 570,58
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE_042_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants 1636B sexies relatifs aux impôts et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes

locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 de la façon suivante :
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,78 %
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 42,23%
    - Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THS) : 16,50%
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération : adoptée

Monsieur Valentin BESNIER, membre de l'association les BARANHAS, sort de la salle pour la délibération concernant la subvention de l'association

Subvention association Les Baranhas (N° DE_043_2026)

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association « Les Baranhas » de 250 euros pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE la subvention de 250€

Délibération : adoptée

Madame Margot PODGORNY suggère que cette subvention soit à l'avenir revue à la hausse, en fonction de l'importance de l'évènement qui sera proposé

Monsieur Olivier GINIER, membre de l'association les chasseurs de Malarce, sort de la salle pour la délibération concernant la subvention de l'association

Subvention association Les chasseurs de Malarce (N° DE_044_2026)

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association « les chasseurs de Malarce » d'un montant de 250 euros pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE la subvention de 250€

Délibération : adoptée

Madame Manon LHOST, membre de l'association ARPE, sort de la salle pour la délibération concernant la subvention de l'association.

Subvention association ARPE (N° DE_045_2026)

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association « ARPE » d'un montant de 250 € pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE la subvention de 250€

Délibération : adoptée

Subventions/Participations 2026 (N° DE_046_2026)

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur les subventions et participations pour l'exercice 2026 et propose d'attribuer les montants suivants :

Article 65748 - Autres personnes de droit privé	
Les Amis de Thines	2 000,00
Les amis de Thines	500,00
Association des Anciens combattants	150,00
Planète bibli	250,00
Association La Place - Subvention 2025	250,00
Association La Place	250,00
Association de source sure - F7	100,00
ADMR	400,00
Vivre chez soi	150,00
Amicale des forestiers sapeurs	100,00
Pompiers	100,00
Association du foyer de l'hôpital	80,00
Foyer collège L.Vieljeux	150,00
Basket - ABLV	100,00

Escalade - Rocnpotes	100,00
La petite maison	250,00
L'art d'en faire	100,00
Divers	350,00
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	
Commune de GRAVIERES - Participation fonctionnement	47 476,35
Commune de GRAVIERES - Remboursement préau	2 630,13
Commune de GRAVIERES - Participation extension	4 218,22
Article 62874 - Remboursement de frais à la caisse des écoles	
Groupe scolaire - Participation Ecole	2 160,00
Article 65568 - Autres contributions	
Fauchage - Tristan PAILHES	4 700,00
30 millions d'amis	200,00
SPA Les Amandiers	350,00
Article 65561 - Contribution au fonds de comp. des ch. Territoriales	
Piscine - La perle d'eau	7 171,54
PNR	1 055,38
SDE 07 - Eclairage public	300,00
SIVTA - Cotisation	2 800,00
SIVTA - Emplois	10 000,00
SIVTA - Travaux	37 000,00
SIVTA - Epareuse	1 000,00
Article 657351 - Subvention GFP de rattachement	

CDC Pays des Vans en Cévennes - EMI 3€/habitant	783,00

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les subventions/participations mentionnées ci-dessus au titre de l'exercice 2026

Délibération : adoptée

Suite à une nouvelle interruption d'un habitant Madame le Maire le prévient qu'elle va lui demander de sortir de la salle s'il continue d'intervenir.

Délibération relative au droit à la formation des élus (N° DE_047_2026)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élus et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organise dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide que

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Les formation suivies par les élus, pour la durée de leur mandat, doivent directement être liées aux compétences de la commune, afin de permettre aux élus d'élargir leurs connaissances et d'approfondir leur expérience dans la mise en œuvre des dossiers auxquels ils participent.

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- La somme de 1000 euros sera inscrite au budget primitif, au compte 65315

Délibération : adoptée

Madame Aude REUCHET indique que le montant alloué aux formations semble faible. Madame le Maire indique que les élus peuvent bénéficier de formations par le biais de l'AMF dont les coûts sont raisonnables.

Remboursement de l'avance versée au budget annexe photovoltaïque (N° DE_048_2026)

Vu les délibérations DE_2024_52 et DE_2024_84 autorisant le versement d'avance du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque d'un montant total de 6 700 €.

Considérant que le budget va être dissous en cours d'année vu le projet d'autoconsommation collective et que l'annuité de l'emprunt d'un montant de 1529,01 € sera prise en charge par le budget principal.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'effectuer un reversement du budget annexe photovoltaïque d'un montant total de 8 229.01€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 8 229.01€ du budget annexe photovoltaïque au budget principal

Délibération : adoptée

Madame le Maire présente le budget annexe Photovoltaïque 2026. Le budget comporte uniquement l'écriture d'amortissement de l'installation solaire, la recette de la revente d'électricité ainsi que le remboursement de l'avance au budget principal.

Délibération sur le budget primitif - PHOTOVOLTAIQUE 2026 (N° DE_049_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PHOTOVOLTAIQUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PHOTOVOLTAIQUE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 15 588,1

En dépenses à la somme de : 15 588,1

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	5 651,71
042	Section à section	700
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**6 351,71**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	1 261,93
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 089,78
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**6 351,71**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
27	Autres immobilisations financières	9 236,39
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**9 236,39**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 884,68
021	Virement de la section d'exploitation	5 651,71
040	Section à section	700

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**9 236,39**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Madame le Maire présente le budget annexe eau et assainissement 2026. Elle propose de ne pas effectuer de refacturation du budget principal au budget annexe de l'eau afin de résorber le déficit de fonctionnement. Elle suggère l'augmentation du compte 61523 de 1 000 euros en prévision d'éventuelles fuites. Une augmentation des montants au chapitre 63 (taxes) est proposée du fait des nouvelles taxes reversées à l'Agence de l'eau (redevance pour la performance des réseaux, redevance sur la consommation...).

Peu de mouvements sont prévus pour les recettes de fonctionnement, une demande de subvention de 500€ va être demandée (à qui ?)pour la recherche de CVM (chlorure de vinyle monomère). Les recettes relatives à la vente d'eau étant stables, un montant identique à 2025 a été inscrit au budget. Madame le maire précise toutefois que suite à des doléances de la part d'habitants la facturation sera effectuée en deux fois dans l'année.

Concernant l'investissement les dépenses envisagées sont : L'acquisition du captage du DEVES et de la piste menant au réservoir, pose d'un liner sur le bassin de Lafigère, l'acquisition d'un compteur pour le camping, des postes de chloration ainsi que des travaux sur un mur de soutènement.

Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA THINES 2026 (N° DE_050_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA THINES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE MALARCE SUR LA THINES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 197 972,55

En dépenses à la somme de : 197 972,55

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	2 431,03
011	Charges à caractère général	24 825,6
042	Section à section	30 850

65	Autres charges de gestion courante	531,37
66	Charges financières	300
67	Charges spécifiques	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**59 138**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	11 588
70	Ventes produits fabriqués, prestations	46 450
75	Autres produits de gestion courante	100
77	Produits spécifiques	1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**59 138**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	11 588
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
21	Immobilisations corporelles	125 746,55
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**138 834,55**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	107 984,55
040	Section à section	30 850
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**138 834,55**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Madame le Maire présente le budget principal 2026. Elle explique les augmentations et les nouvelles dépenses :

- Eau et assainissement : + 500€ : Cette augmentation s'explique par l'intégration des

factures d'eau des locataires dans les charges. La mairie règle donc les factures d'eau qui sont remboursées par les provisions de charges des locataires avec une régularisation en fin d'année.
- Alimentation : 500€ pour les resto du cœur sous forme de bons alimentaires.
- Maintenance : + 500€ pour la vérification des bouches à incendie
- Bâtiments publics : Travaux gîte d'étape, dévégétalisation du toit de l'Eglise, ravalement de la façade du gîte
- Honoraires : 6 500€ : Bornage route du clapeyrol, chemin des clèdes...
- Frais de télécommunication : + 900 € : souscription à deux abonnements pour internet dans les deux gîtes.
- Autres : + 5 040€ : Travail d'archivage effectué par le centre de gestion.

Pour les dépenses de personnel :
- Personnel titulaire : Augmentation des cotisations (de 34,65% à 37,65%), montant calculé sur la base de 5 agents titulaires (l'agent en disponibilité pouvant faire le choix de revenir plus tôt)
- Personnel non titulaire : recrutement de contractuels ponctuellement pour pallier à l'absence de l'agent en disponibilité
- Cotisation pour assurance de personnel en hausse. Le nouveau contrat proposé par le Centre de Gestion n'étant pas satisfaisant (franchise de 30 jours), un contrat a été souscrit auprès d'une autre assurance permettant une meilleure indemnisation des arrêts maladie de courtes durées.

Recettes de fonctionnement :
- Vente coupe de bois : la recette est évaluée à 8 000 €
- Autres taxes transport : 1 512€ Taxe perçue et reversée par la communauté de communes
- Attribution fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 7 260€ subvention demandée au Département pour les travaux chemin de Bessette
- Autres subventions : 1 500€ subvention de la CNRACL pour l'achat d'équipements de protection individuelle.
- Dotation Globale de fonctionnement en baisse (- 3 862€ par rapport à 2025)
- Dotation de solidarité en hausse (+ 2 199€)
- Dotation aux élus locaux en hausse (+1 242€)

Dépenses d'investissement :
- Terrains : 3 000€ Régularisation route du Clapeyrol, parking du prévenchet, DECI Tastevins
- Aménagement : Terrassement DECI/DFCI 10 000€ - Terrassement parking de Lenne (1 500€)
- Pergola gîte : 3 600€ + création WC +cuisine gîte 9 600€
- Toit Eglise Lafigère 8 660€
- Fenêtre appartement de Malarce 3 100€
- Voirie : - Pont du BOSSY 4 500€ - Chemin de Bessette 24 600€ - Mur de soutènement Tastevins 9 000€
- Citerne DECI Hugon : 16 774€
- Citerne DFCI Meysognal : 17 380€
- Matériel Informatique : Routeur internet gîte 160€
- Mobilier : Tables 1 000€ - mobilier vélos 3 190€
- Poubelles : 700€
- Urnes : 140€

Recettes d'investissement
- Subvention DFCI Meysognal : 5 408 € de la Région – 8 112€ du FEADER
- Sde07 : 5 000 € pour les travaux de l'appartement de Lafigère effectués en 2025
- Communauté de communes : 2 530.52€ pour le mobilier vélos
- DETR : 5 000€ pour les dégâts des épisodes cévenols 2024

Madame le Maire présente l'encours de la dette et les ratios 2025.

Délibération sur le budget primitif - MALARCE SUR LA THINES 2026 (N° DE_051_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune MALARCE SUR LA THINES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MALARCE SUR LA THINES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 888 509,45

En dépenses à la somme de : 888 509,45

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	207 722,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	232 574
014	Atténuations de produits	33 861
023	Virement à la section d'investissement	52 494,64
042	Section à section	1 602
65	Autres charges de gestion courante	170 044,62
66	Charges financières	8 000
67	Charges spécifiques	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**706 398,59**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	186 570,58
013	Atténuations de charges	200
042	Section à section	1 602
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 023
73	Impôts et taxes	146 450
731	Fiscalité locale	166 502
74	Dotations et participations	131 846,01
75	Autres produits de gestion courante	53 500
76	Produits financiers	5
77	Produits spécifiques	2 700
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**706 398,59**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	20 719,93
040	Section à section	1 602
041	Opérations patrimoniales	27 500
16	Emprunts et dettes assimilées	20 100
21	Immobilisations corporelles	112 088,93
27	Autres immobilisations financières	100
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**182 110,86**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	52 494,64
040	Section à section	1 602
041	Opérations patrimoniales	27 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 517,31
13	Subventions d'investissement	26 050,52
16	Emprunts et dettes assimilées	250
27	Autres immobilisations financières	9 696,39
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**182 110,86**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits (N° DE_052_2026)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°DE_2022_35 du 2 août 2022, la commune a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cé référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

-**AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du budget.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Madame Aude REUCHET interroge Madame le maire concernant les travaux d'élagage dans le cadre du déploiement de la fibre. La société en charge de l'élagage laisse des tas de branches le long des lignes, ce qui présente un risque en matière d'incendie. Madame le maire répond que l'entreprise reviendra ultérieurement avec un broyeur pour enlever les tas. Madame Aude REUCHET s'interroge sur le versement rétroactif de la subvention à l'association La Place. Madame le Maire indique que les documents nécessaires à ce versement n'avaient pas été fournis (Bilans Comptable et Moral)

- Madame Aude REUCHET fait également part de sa surprise quant à l'arrêt du Malarché. Madame le Maire indique qu'elle était également surprise de cette décision.

Cette décision intervient suite à la réunion qui s'est tenue le vendredi 3 avril en mairie avec la présidente de l'association en présence d'Emilie MALEYSSON, 1ère adjointe. L'objet de la réunion était la signature de la nouvelle convention. La Présidente a été informée de l'impossibilité de vendre de l'alcool chaque semaine, les associations ayant le droit à cinq autorisations de débits de boissons par an. Il a été également suggéré à la présidente de l'association de lancer les démarches pour se mettre en conformité avec la législation.

Madame le maire rappelle que sa responsabilité peut être engagée en cas d'incidents/accidents. Suite à cette réunion la Présidente a informé l'arrêt du marché par un mail envoyé lundi 4 avril. En aucun cas il n'a été demandé à la présidente de mettre fin au Malarché.

Madame Manon LHOST trouve la façon de faire maladroite et qu'un temps aurait pu être laissé à la présidente pour se mettre en conformité. Madame Emilie MALEYSSON rappelle qu'il ne s'agit pas d'une problématique nouvelle, la vente d'alcool sur le Malarché ayant déjà été abordée en réunion. Madame Margot PODGORNY indique qu'il serait tout à fait possible de continuer le malarché, s'agissant uniquement de ne plus proposer d'alcool à la buvette. L'idée de départ était un marché de producteurs et non une buvette.

- Madame Margot PODGORNY fait part d'une remarque d'un habitant concernant l'état du chemin des Trouillasses

Elle demande également qu'une mise à jour soit faite concernant l'envoi de mails provenant de la commune

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Margot PODGORNY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)